PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

DDT de la Savoie -
Service Environnement,
Eau, Forêts

Chambéry, le 25 février 2021

Le préfet

à

Monsieur le Directeur
Régie des Saisies
109 avenue des jeux olympiques
Les Saisies
73620 HAUTELUCE

Affaire suivie par :
ROSAY Sophie
Tél. : 04 79 71 72 83
Mél : sophie.rosay@savoie.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **aménagement de la piste des Hauts Lieux, avec busage de 18 ml sur la commune d' HAUTELUCE**

Courrier de notification de décision

Réf. : 73-2020-00172

Par courrier en date du 2 octobre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

aménagement de la piste des Hauts Lieux, avec busage de 18 mètres sur la commune d' HAUTELUCE,

dossier enregistré sous le numéro : **73-2020-00172.**

Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescriptions spécifiques relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et de l'arrêté ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Par ailleurs, vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux Aquatiques

Olivier BARDOU

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales